

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE PANAT
Compte rendu de la séance du samedi 01 avril 2017

Membres en exercice : 15

Date de la convocation: 25/03/2017

L'an deux mille dix-sept et le premier avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Marcel BOUDES

Présents : 12

Votants : 15

Présents : Marcel BOUDES, Sébastien FONTANILLE, Isabelle BONNEFOUS, Yves MONTEILLET, Jean FABRE DE MORLHON, Maryse LAUR, Béatrice BOUDES, Jean-Philippe CAUSSE, Elisabeth VIMINI, Jérôme ANGLES, Yves GALTIER, Marcelle CANIVENQ

Représentés : Didier BENEDET par Elisabeth VIMINI, Jean-Marc SOLIGNAC par Isabelle BONNEFOUS, Maurice PAYAN par Sébastien FONTANILLE

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Jean-Philippe CAUSSE

Ordre du jour:

- **Ordre du jour**
- **Approbation de l'extrait de séance de la réunion précédente**
- SIEDA – Plan de financement – Travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public.
- Révision plans de financement : Salle Multimédia – Garage Communal – Abords Centre de soins – Ecole et Centre de Loisirs
- Association Famille Rurale Villefranche de Panat, Alrance – Délégation compétence Enfance Jeunesse
- Association Famille Rurale Villefranche de Panat, Alrance – Mise à Disposition d'un agent pour le Centre de Loisirs
- Lotissement Pré Vert – Prix des terrains
- Lotissement Pré Vert – Travaux d'aménagement – Entreprise retenue
- Transport Scolaire – Circuit en délégation de compétence
- Vote tarifs de l'année
- RIFSEP
- Agents modification temps de travail
- Recrutement d'agents Contractuels sur des emplois non permanent pour faire face à un besoin lié au un accroissement temporaire d'activité
- Budget annexe Lotissement Notre Dame des chênes – Vote du budget primitif
- Budget annexe Lotissement Pré Vert – Vote du budget primitif
- Budget annexe PRL – Vote du budget primitif
- Budget annexe Transport scolaire – Vote du budget primitif
- Budget annexe Assainissement – Vote du budget primitif
- Subventions associations (Tableau général + Vote individuel pour certaines associations lors présence élus au bureau)
- Contrat d'Association : Ecole Privée Marie Immaculée – Financement apporté pour l'année
- Subvention au budget CCAS
- Vote des taux d'imposition
- Budget principal Commune – Vote du budget primitif
- Budget CCAS – Vote du compte administratif
- Budget CCAS – Vote du compte de gestion
- Budget CCAS – Vote du budget primitif
- CCAS Adhésion au SMICA
- CCAS Convention pour dématérialisation

Délibérations du Conseil Municipal

Délibération n° D2017013

Objet : SIEDA - Plan de financement - Travaux d'éclairage public

Travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 104 181,50 Euros H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 60 % plafonnée le cas échéant à 350,00 € par luminaire, la contribution de la Commune est de 64 117,80 Euros.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit : 43 281,50 + 20 836,30 = 64 117,80 €. (cf plan de financement ci-après)

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ce document permet à la collectivité :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, par une opération d'ordre budgétaire, instruction M14 – au compte 2315 pour les dépenses et au compte 13258 pour les recettes et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF

Commune de Villefranche de panat
Dossier Eclairage Public ENMODEP1619

Travaux d'installation d'éclairage public (montant HT)	104 181,50 €
TVA (20%)	20 836,30 €
TOTAL TTC	125 017,80 €
Participation du SIEDA (HT) :	60 900,00 €
Fonds propres de la collectivité (HT) (solde de l'opération déduction faite des éventuelles participations)	43 281,50 €
TVA (correspond à la TVA de toute l'opération. Elle sera récupérée pour partie au titre du FCTVA)	20 836,30 €
Total charge de la collectivité	64 117,80 €
Possibilité récupération FCTVA (16,404%)	17 089,93 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 64 117,80 Euros correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.

- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2017014

Objet : Révision plans de financement : Salle Multimédia

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suites à des réponses reçues à nos demandes initiales de subventions et afin de revaloriser les demandes de subventions, il est nécessaire d'établir un nouveau plan de financement prévisionnel ;

Monsieur le Maire propose le nouveau plan de financement prévisionnel suivant :

Le montant total des devis en euros H.T. s'élève à	244 372.15	
Plan de financement		
Institution	%	Montant HT
Parc Régional des Grands Causse - Europe Leader	7.00%	17 106.05
Contrat ruralité	10.00%	24 437.22
Etat - DETR	14.00%	34 212.10
Région	13.19%	32 232.00
Département	14.00%	34 212.10
Communauté de Communes	11.49%	28 089.97
Commune : Autofinancement ou emprunt	30.23%	74 082.69
TOTAL en euros HT	244 372.15	

TVA sera préfinancée par autofinancement ou emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le plan de financement prévisionnel proposé.
- Décide de solliciter des aides financières auprès des services de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département, de la Communauté de Communes et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour déposer les dossiers correspondants.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Objet : Plans de financement : Abords Centre de Soins

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'avancement de l'opération citée en objet.

Afin de demander les subventions nécessaires au financement de cette opération ;

Monsieur le Maire propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Le montant total des devis en euros H.T. s'élève à	24 338.00	
Plan de financement		
Institution	%	Montant HT
Réserve Parlementaire	32.87%	8 000.00
Etat - DETR		0.00
Région		0.00
Département		0.00
Communauté de Communes	32.87%	8 000.00
Commune : Autofinancement ou emprunt	34.26%	8 338.00
TOTAL en euros HT		24 338.00

La TVA sera préfinancée par autofinancement ou emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le plan de financement prévisionnel proposé.
- Décide de solliciter des aides financières auprès des services de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département, de la Communauté de Communes et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour déposer les dossiers correspondants.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Objet : Association Familles Rurales Villefranche de Panat, Alrance - Centre de loisirs

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la volonté générale de développer le Centre de Loisirs.

Le Centre de loisirs nécessite une gestion assez complexe ne pouvant être tenue entièrement par les agents municipaux.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de déléguer cette mission à l'Association Familles Rurales Villefranche de Panat - Alrance et de mettre à disposition de cette association un agent communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de confier à l'Association Familles Rurales Villefranche de Panat - Alrance la mission de gestion du Centre de loisirs
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Association Familles Rurales Villefranche de Panat - Alrance

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Objet : Association Familles Rurales Villefranche de Panat, Alrance - Mise à disposition d'un agent pour le Centre de loisirs

Association Familles Rurales Villefranche de Panat, Alrance – Mise à disposition d'un agent pour le Centre de Loisirs.

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis favorable de la CAP en date du 23 mars 2017,

Considérant :

- l'absence de moyens administratifs et techniques de l'Association Familles Rurales Villefranche de Panat - Alrance ne permet pas la prise en charge des tâches administratives et techniques à effectuer,
- la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de Villefranche de Panat,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- de l'autoriser à signer avec l'association Familles Rurales, une convention de mise à disposition pour un adjoint technique de la commune de Villefranche de Panat auprès de l'Association Familles Rurales Villefranche de Panat - Alrance, une convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **CHARGE** le Maire de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec l'association Familles Rurales
- **ADOPTE** : à l'unanimité des membres présents

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Objet : Lotissement Pré Vert - Prix des terrains

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération D2016084 en date du 14/09/2016 le prix de de vente des terrains sis au lotissement Pré Vert a été fixé à 29.16 € HT, soit 35.00 € TTC le m2.

Toutefois, Madame la trésorière nous précise que dans le cas présent, la TVA calculée est une TVA sur marge.

Le montant final du prix de vente au m2 de 35,00 € ne change pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de fixer le prix de vente des terrains sis au lotissement Pré Vert à 35,00 € TTC le m2 avec une TVA sur marge de 3.30 € par m2 soit 31.70 € hors TVA.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes de vente

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Objet : Lotissement Pré Vert - Travaux d'aménagement - Entreprise retenue

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'une consultation a été lancée le 16 janvier 2017 relative aux travaux d'aménagement du lotissement communal « Pré Vert »

La date limite de retour des dossiers était fixée au mardi 7 février 2017.

Six offres sont parvenues en mairie.

Après analyse des offres par la commission travaux et au vu des références et du critère qualité, il est proposé de retenir l'offre de la SAS GINESTE à Cassagnes Bégonhès pour un montant total HT de 70.097,50 soit 84.117,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- valide le choix de la commission travaux,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir avec l'entreprise retenue.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Objet : Transport scolaire - Circuit en délégation de compétence

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un courrier du Conseil Départemental a été reçu en Mairie concernant la délégation de compétence en matière de transports scolaires.

A compter du 1er septembre 2017, la loi NOTRe transfère la compétence "transports scolaires" à la région Occitanie.

Afin de préparer la rentrée scolaire 2017, le Conseil Départemental souhaite savoir si nous souhaitons conserver en tant qu'organisateur secondaire les circuits que nous organisons actuellement ou bien que ces derniers soit remis à la consultation des entreprises par le Conseil Départemental.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les véhicules servant pour les transports scolaires doivent avoir moins de 15 ans et que nos deux véhicules ne rentreront plus dans ce critère dès la rentrée 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- de ne pas conserver en tant qu'organisateur secondaire les circuits que la Commune organise actuellement,
- que les circuits soient remis à la consultation des entreprises par le Conseil Départemental,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce sens.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Objet : Vote tarifs de l'année

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer afin de fixer les tarifs des services publics applicables au 01/01/2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré fixe les tarifs suivants pour l'année 2017

Tarifs des Services Public année 2017	
Droits de place	
1 à 3 mètres	2.00 €
3 à 5 mètres	3.00 €
5 à 7 mètres	4.00 €
7 à 9 mètres	6.00 €
9 à 11 mètres	7.00 €
Le mètre linéaire supplémentaire	1.00 €
Chapiteau, tente de spectacle, cirque	
Forfait de 1 à 3 jours	50,00 €
Jour supplémentaire au-delà du 3ème jour	10.00 €
Forfait électricité par jour	5,00 €
Location salle des Fêtes	
Caution	500,00 €
Résidents - <i>Uniquement week-end et jours fériés</i>	100.00 €
Non Résident - <i>Uniquement week-end et jours fériés</i>	200.00 €
Associations Commune <i>Sauf 14 juillet et pour les fêtes de Noël et du jour de l'an</i>	Gratuit - <i>excepté Chauffage et Caution</i>
Associations hors commune	200,00 €
Location Cuisine	50,00 €
Chauffage : <i>Jeton pour environ 1h00</i>	8.00 €
Location salle de réunion Espace Panatois	
La demi-journée	8,00 €
Forfait annuel (<i>1/2 journée par semaine</i>)	315,00 €
Location Salle de la plage	
Caution	500,00 €
Résident - <i>week-end et jours fériés</i>	100.00 €
Non Résident - <i>week-end et jours fériés</i>	200.00 €
Journée (<i>hors week-end et jours fériés</i>)	50.00 €
Association + repas de quartier 1 fois/an <i>Sauf 14 juillet et pour les fêtes de Noël et du jour de l'an</i>	Gratuit - <i>excepté Chauffage et Caution</i>
Chauffage : <i>Jeton pour environ 1h30</i>	8,00 €
Location Atelier de la plage	
La demi-journée	8,00 €
Forfait annuel (<i>1/2 journée par semaine</i>)	315,00 €
Location Bureaux de la plage	
La demi-journée	8,00 €

Forfait annuel (1/2 journée par semaine)	315,00 €
Courts de tennis	
Courts de tennis	Gratuit
Location de matériels	
<i>Minimum de facturation de 5,00€ applicable, pour toute location de petits matériels</i>	
Caution	50,00 €
Petites tables	0,80 €
Grandes tables	2,30 €
Chaises	0,20 €
Location Logements	
Logement de la Poste	700,00 € (Charges en sus)
Logement Ecole	300,00 € (Charges en sus)
Résidence des Chênes	
Participation aux charges communales Montant mensuel par logement	70,00 €
Minibus	
Mise à disposition aux associations de la commune	0,20 € le Km
Garderie	
Ticket Garderie, l'unité	1,00 €
Cantine scolaire	
Ticket repas, l'unité	3,35 €
Ticket repas, carte de 10 repas	33,50 €
Repas enseignants, l'unité	3,81 €
Tee-shirt	
Vente aux particuliers, l'unité	5,00 €
Ventes aux associations de la Commune :	
- Les 100 premiers, l'unité	1,50 €
- Au-delà de 100, l'unité	2,50 €
Droits de pesage	
Jusqu'à 3 tonnes	1.50 €
De 3 à 6 tonnes	2.30 €
De 6 à 10 tonnes	3.20 €
De 10 à 20 tonnes	3.80 €
De 20 à 50 tonnes	5.30 €
Carte abonnement - La 1ère	20,00 €
- La 2ème	15,00 €
Pour les abonnés : - Jusqu'à 100 € de pesées	30 % de réduction
- Au-delà de 100 € de pesées	50 % de réduction
Concessions cimetièr	
Le mètre carré	33.50 €
Concession de 4,5 m2	167.00 € (+ droit d'enregistrement 25 €)
Concession de 9 m2	335.00 € (+ droit d'enregistrement 25 €)

Columbarium	
Dispersion cendres jardin du souvenir	30,00 €
Concession case pour 4 urnes – 5 ans	75,00 €
Concession case pour 4 urnes – 10 ans	140,00 €
Concession case pour 4 urnes – 15 ans	195,00 €
Concession case pour 4 urnes – 20 ans	240,00 €
Concession case pour 4 urnes – 25 ans	275,00 €
Concession case pour 4 urnes – 40 ans	400,00 €
Concession case pour 4 urnes – 50 ans	450,00 €
Assainissement	
Part fixe	55,00 €
Part proportionnelle - par m3	0.83 €
Redevance forfaitaire	83,00 €
Branchement nouveau - <i>jusqu'à 10 mètres de la canalisation principale, au-delà, les travaux seront facturés à leur prix de revient</i>	300.00 €

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Objet : RIFSEEP

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 10 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 mars 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Commune de Villefranche de Panat,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants (sélectionner les cadres d'emplois concernés dans la structure) :

- *Adjoints administratifs territoriaux,*
- *Adjoints d'animation territoriaux,*
- *Adjoint technique territoriaux*

Article 2 : Modalités de versement

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP (*ou uniquement l'IFSE*) sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congé de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants),
- Congés annuels (plein traitement),
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement)

Il sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- Le Complément Indiciaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir (le CIA est facultatif).

Article 4 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'élargissement des compétences,
- L'approfondissement des savoirs,
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans (*au moins*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versé mensuellement.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

IFSE					
Cadres d'emplois	Groupes	Emplois	Montants maximal individuel annuel en €	Nbre d'agents concernés	Plafonds maximal annuel collectivité en €
Adjoint administratifs territoriaux	Groupe 1	Secrétariat de Mairie	11 340.00	1	11 340.00
Adjoint d'animation territoriaux	Groupe 2	Agents animation et Sce culturel	10 800.00	5	54 000.00
Adjoint technique territoriaux		Agents des Sces extérieurs			
		Agents des écoles			
Plafond maximal annuel IFSE collectivité en €					65 340.00

Article 5 : Le Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés (*liste non exhaustive*) :

- *La valeur professionnelle de l'agent,*
- *Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,*
- *Son sens du service public,*
- *Sa capacité à travailler en équipe,*
- *Sa contribution au collectif de travail.*

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

Les plafonds annuels du complément indemnitare sont fixés comme suit :

CIA					
Cadres d'emplois	Groupes	Emplois	Montants maximal individuel annuel en €	Nbre d'agents concernés	Plafonds maximal annuel collectivité en €
Adjoint administratifs territoriaux	Groupe 1	Secrétariat de Mairie	1 260.00	1	1 260.00
Adjoint d'animation territoriaux	Groupe 2	Agents animation et Sce culturel	1 200.00	5	6 000.00
Adjoint technique territoriaux		Agents des Sces extérieurs			
		Agents des écoles			
Plafond maximal annuel CIA collectivité en €					7 260.00

Article 6 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec (*sélectionner les primes concernées*) :

- *L'indemnité horaire pour travail normal de nuit,*
- *L'indemnité pour travail dominical régulier,*
- *L'indemnité pour service de jour férié,*
- *L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,*
- *La prime d'encadrement forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale,*
- *L'indemnité d'astreinte,*
- *L'indemnité de permanence,*
- *L'indemnité d'intervention,*
- *L'indemnité horaire pour travail supplémentaire,*
- *Les primes régies par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 23 janvier 1984 (prime annuelle, 13ème mois...),*
- *La prime d'intéressement à la performance collective des services,*
- *La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,*
- *L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.*

Article 7 : Transfert « Primes/points »

Conformément au décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre du transfert « primes / points », les agents feront l'objet, le cas échéant, d'un abattement sur les indemnités perçues au titre de l'année N conformément au tableau ci-dessous :

	CALENDRIER			
	2017		2018 et années suivantes	
CATEGORIE	Montant plafond ANNUEL	Montant plafond MENSUEL	Montant plafond ANNUEL	Montant plafond MENSUEL
Catégorie C	167 €	13,92 €	167 €	13,92 €

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante **décide** :

- D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- Que la présente délibération abroge toutes les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire,
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2017.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Le tableau des effectifs est ainsi modifié comme suit à compter du 1^{er} janvier 2017

2017					
Cat	Emplois	Grade	Ouvert	Pourvu	Vacant
Service administratif					
B	Secrétaire de Mairie	Rédacteur	1	0	1
C	Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif 1ère classe	1	1	0
TOTAL service administratif			2	1	1
Service Technique					
C	Agents des services extérieurs	Adjoint technique - C2	3	3	0
TOTAL Service Technique			3	3	0
Service des Ecoles, Cantine, Transport scolaire,					
C	Agents Polyvalents : Ecole, Cantine, Garderie, Transport scolaire, Animation, Station épuration,	Adjoint technique 2ème classe Temps non complet 23h00 semaine	1	1	0
C	Agents Polyvalents : Ecole, Cantine, Garderie, Transport scolaire, Animation, Culture	Adjoint Animation 1ère classe Temps non complet 28h00 semaine	1	1	0
C	Agents Polyvalents : Ecole, Cantine, Garderie, Transport scolaire, Animation, Culture, Administratif mairie	Adjoint Animation 2ème classe Temps non complet 35h00 semaine	1	1	0
TOTAL Service Ecole			3	3	0
Total Général			8	7	1
Autres contrats CDI et CDD - Service des Ecoles, Transport scolaire, Entretien					
CDI	Agent d'entretien	Adjoint technique CDI - 17h30 semaine	2	2	0
CDD	Agents Transport scolaire	Adjoint technique CDD -27h30semaine	1	1	
TOTAL Contrats CDI et CDD			3	3	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget chapitre 012, article 6411 et 6413.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Objet : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanent - Accroissement

Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois).

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

DECIDE : de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Objet : Recrutement d'agents contractuels de remplacement

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le maire fixera le traitement comme suit :

- *Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.*
- *en cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.*
- *Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.*

DECIDE : de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2017026

Objet : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents - saisonniers

Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour le mandat en cours (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois).

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

DECIDE : de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2017027

Objet : Budget annexe Lotissement Notre Dame des Chênes - Vote du budget primitif

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le budget primitif 2017 tel qu'il est présenté et annexé.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2017028

Objet : Budget annexe Lotissement Pré Vert - Vote du budget primitif

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

D'approuver le budget primitif 2017 tel qu'il est présenté et annexé.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2017029

Objet : Budget annexe PRL - Vote du budget primitif

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

D'approuver le budget primitif 2017 tel qu'il est présenté et annexé.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2017030

Objet : Budget annexe Transport scolaire - Vote du budget primitif

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

D'approuver le budget primitif 2017 tel qu'il est présenté et annexé.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2017031

Objet : Budget annexe Assainissement - Vote du budget primitif

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

D'approuver le budget primitif 2017 tel qu'il est présenté et annexé.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2017032

Objet : ADMR - Subvention aux association type loi 1901

Le Conseil Municipal, décide de voter une subvention d'un montant de 700,00 € au profit de cette association.

Mr Yves GALTIER, membre du bureau de l'ADMR, n'a pas pris part au vote.

Pour : **14** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2017033

Objet : Courir en Lévezou - Subvention aux associations type loi 1901

Le Conseil Municipal, décide de voter une subvention d'un montant de 5 500,00 € au profit de cette association.

M. Yves MONTEILLET, membre de cette association, n'a pas pris part au vote.

Pour : **14** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2017034

Objet : Sport Quilles Panatois - Subvention aux associations type loi 1901

Le Conseil Municipal, décide de voter une subvention d'un montant de 400,00 € au profit de cette association.

M. ANGLES Jérôme, membre de l'association Sport Quilles Panatois, n'a pas pris part au vote.

Pour : **14** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2017035

Objet : Comité d'animation - Subvention aux associations type loi 1901

Le Conseil Municipal, décide de voter une subvention d'un montant de 3 500,00 € au profit de cette association.

Messieurs BENEDET Didier et ANGLES Jérôme, membres de l'association Comité d'animation, n'ont pas pris part au vote.

Pour : **13** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2017036

Objet : Les Ruralies - Subvention aux associations type loi 1901

Le Conseil Municipal, décide de voter une subvention d'un montant de 2 000,00 € au profit de cette association.

Madame BOUDES Béatrice, membre de l'association Les Ruralies, n'a pas pris part au vote.

Pour : **14** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2017037

Objet : Le réseau de santé du Panatois et du Céor - Subvention aux associations type loi 1901

Le Conseil Municipal, décide de voter une subvention d'un montant de 1 000,00 € au profit de cette association.

Monsieur BENEDET Didier, Mesdames BONNEFOUS Isabelle et VIMINI Elisabeth membres de l'association le réseau de santé du Panatois et du Céor, n'a pas pris part au vote.

Pour : **12** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Objet : Subventions associations Tableau général

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de :

- voter une subvention d'un montant global de 48 300.00 € au profit des associations type loi 1901, selon le tableau ci-après.

Associations	Subventions 2017
AAPPMA du Lévezou	700.00
ADMR	700.00
AFR Centre de loisirs	7 800.00
AFR Danse	600.00
Air des lacs	700.00
Amicale Sapeurs Pompiers	1 000.00
ANACR	0.00
APEL Ecole Marie Immaculée	2 000.00
Basket club	3 000.00
Club des Renaissants	1 000.00
Comité d'Animation	3 500.00
Comité des fêtes de la Besse	3 600.00
Courir en Lévezou	5 500.00
Ecole publique Coopérative scolaire	2 000.00
Entente Rapses Lévezou	600.00
FNACA	0.00
Les amis du clocher de Fijeaguet	0.00
PACAP	9 800.00
Pétanque bessoise	400.00
Société de chasse - Groupement de propriétaires de VdP	0.00
Ruralies	2 000.00
Rodez Triathlon 12	2 000.00
Réseau de santé du Panatois et du Céor	1 000.00
Sport Quille Panatois	400.00
Team « Val Pas Res »	0.00
TOTAL	48 300.00

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Objet : Contrat d'Association : Ecole Privée Marie Immaculée - Financement apporté pour l'année

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'école privée Marie-Immaculée de La Besse bénéficie d'un contrat d'association que lui a accordé Madame la Préfète de l'Aveyron le 01.12.2000. Il précise qu'au titre de ce contrat, la Commune est tenue, conformément à l'article 7 du décret N° 60-389 modifié d'assumer la charge des dépenses de fonctionnement afférente aux enfants domiciliés sur la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Que la somme allouée à l'école privée sera calculée exclusivement sur le nombre d'enfants de la commune,
- De retenir pour l'année scolaire 2016-2017, un mode de calcul tendant à retenir les dépenses de l'école publique et à calculer la participation de l'école privée en fonction des dépenses du public
- Qu'une convention annuelle sera établie entre la Commune et l'Ecole privée qui fixera le mode de financement pour l'année scolaire en cours
- D'allouer pour l'année scolaire 2016-2017, la somme de 16.000,00 € à l'école privée, complétée par l'intervention d'un agent municipal à l'école privée 2 H 30 par jour scolaire.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Objet : Subvention au budget CCAS

Le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention d'un montant de 3 500.00 € au budget annexe du C.C.A.S.

Celle-ci sera prévue à l'article 657362 du budget de la commune.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Objet : Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil Municipal les bases d'impositions prévisionnelles de l'année 2017 et les produits escomptés avec les taux de 2016.

Libellés	Bases notifiées	Taux 2016	Produits
Taxe d'habitation	1 079 322.00	5.04	54 397.82
Taxe foncière - bâti	1 445 676.00	11.85	171 312.60
Taxe foncière – non bâti	40 975.00	67.47	27 645.83
TOTAL			253 356.25

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **décide** :

- de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2017, selon tableau ci-dessous.

Libellés	Bases notifiées	Taux 2017	Produits
Taxe d'habitation	1 088 000.00	5.04	54 835.20
Taxe foncière - bâti	1 408 000.00	11.85	166 848.00
Taxe foncière – non bâti	41 000.00	67.47	27 662.70
TOTAL			249 345.90

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Objet : Budget principal Commune - Vote du budget primitif

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

D'approuver le budget primitif 2017 tel qu'il est présenté et annexé.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**